

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°21 du 27 mai 2011

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 16 mai 2007 fixant la liste des emplois tenus par des fonctionnaires ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

Du 13 mai 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des ressources humaines civiles ; sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 mai 2007 fixant la liste des emplois tenus par des fonctionnaires ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

Du 13 mai 2011

NOR D E F P 1 1 5 0 8 4 8 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Précédent Modificatif :

Arrêté du 6 avril 2011 (BOC N° 17 du 29 avril 2011, texte 4.).

Texte modifié :

Arrêté du 16 mai 2007 (BOC N° 19 du 24 août 2007, texte 1. ; BOEM 356-0.1.3) modifié.

Référence de publication : BOC N°21 du 27 mai 2011, texte 2.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2007-887 du 14 mai 2007 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié, fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2007 modifié, fixant la liste des emplois tenus par des fonctionnaires ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire,

Arrête :

L'arrêté du 16 mai 2007 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. Les tableaux figurant en annexes II., IV. et VII. sont modifiés par les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté, qui prendra effet le premier jour du mois qui suit sa publication, sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le sous-directeur,

Olivier LANDOUR.

ANNEXE II.
EMPLOIS RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE.

I. FONCTION COMPORTANT L'EXERCICE D'UNE RESPONSABILITÉ OU UNE TECHNICITÉ PARTICULIÈRE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DU PERSONNEL, DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES.

2. Emploi de responsabilité particulière de premier niveau comportant un encadrement ou la mise en œuvre d'une technicité particulière ou l'exécution d'une procédure particulière.

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI/EMPLOIS.	SERVICES.	NOMBRE D'EMPLOIS.	NOMBRE DE POINTS D'INDICE MAJORÉ PAR EMPLOI.
Fermer l'emploi :			
Chef de bureau ou assimilé.			
Chef du bureau chancellerie, pensions, accidents du travail, maladies professionnelles, veille réglementaire.	Centre ministériel de gestion (CMG) de Toulon, division gestion individuelle.	1	20

ANNEXE IV.
EMPLOIS RELEVANT DE LA MARINE.

I. FONCTION COMPORTANT L'EXERCICE D'UNE RESPONSABILITÉ OU UNE TECHNICITÉ PARTICULIÈRE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DU PERSONNEL, DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES.

1. Emploi de responsable requérant une technicité particulièrement étendue ou d'encadrement important.

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI/EMPLOIS.	SERVICES.	NOMBRE D'EMPLOIS.	NOMBRE DE POINTS D'INDICE MAJORÉ PAR EMPLOI.
Ajouter l'emploi :			
Directeur d'établissement, sous-directeur, adjoint et assimilé.			
Adjoint au directeur du centre ministériel de gestion et chef de la division gestion individuelle.	Centre ministériel de gestion (CMG) de Toulon.	1	40
Fermer l'emploi :			
Chef de bureau ou assimilé.			
Chef de la division gestion individuelle.	Centre ministériel de gestion (CMG) de Toulon.	1	30

ANNEXE VII.
**EMPLOIS RELEVANT DE LA DIRECTION DES STATUTS, DES PENSIONS ET DE LA
RÉINSERTION SOCIALE.**

IV. FONCTION COMPORTANT L'EXERCICE D'UNE RESPONSABILITÉ OU UNE TECHNICITÉ PARTICULIÈRE DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

1. Emploi de responsable requérant une technicité particulièrement étendue ou d'encadrement important.

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI/EMPLOIS.	SERVICES.	NOMBRE D'EMPLOIS.	NOMBRE DE POINTS D'INDICE MAJORÉ PAR EMPLOI.
Ajouter l'emploi :			
Responsable d'une direction interrégionale.			
Chef du groupement de soutien de base de défense (GSBdD).	Groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Coëtquidan.	1	40